

Protocole d'accord régional 2020-2022 pour l'engagement des jeunes en Nouvelle-Aquitaine

Service Civique, Erasmus+ Jeunesse et Sport, Corps européen de solidarité

ENTRE

L'Agence du Service Civique,

Représentée par Madame Béatrice ANGRAND, Présidente de l'Agence du Service Civique,

Nommée ci-après "l'Agence",

ET

La Région Nouvelle Aquitaine,

Représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Nommée ci-après « la Région Nouvelle-Aquitaine »,

Préambule

L'ambition partagée par l'Agence du Service Civique et la Région Nouvelle-Aquitaine est de **favoriser l'inscription des jeunes dans des parcours d'engagement au service de l'intérêt général**. Expérimenter un engagement citoyen à l'âge où se construisent les fondamentaux de son avenir, permet aux jeunes de toutes origines sociales et culturelles de se côtoyer, de prendre conscience de la diversité de notre société, de s'ouvrir sur le monde, et d'agir en faveur de la cohésion et de la solidarité.

Ce constat s'appuie sur un partenariat engagé depuis 2016 avec l'Agence du Service Civique qui a permis de mettre en place des actions de dynamisation du Service Civique sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Cette collaboration a notamment facilité la mise en œuvre d'actions régionales d'accompagnement des jeunes et des opérateurs à travers :

- la mobilisation des acteurs régionaux de ce champ pour fédérer des actions partagées,
- l'animation d'une concertation régionale des jeunes en Service Civique début 2019 grâce à l'élaboration d'un dossier Erasmus+ : MERSI - Mon Engagement Réussi pour un Service Civique Idéal,
- la co-rédaction d'un Livre Blanc par les volontaires de Nouvelle-Aquitaine, partagée avec l'Agence du Service Civique en juillet 2019, expérience unique en France,
- la gouvernance partagée à travers la participation active au sein du Comité de Coordination régionale du Service Civique et du Club des Collectivités initié par l'Agence du Service Civique.

Au regard du résultat de cette collaboration et au titre du renouvellement du protocole, les partenaires souhaitent élargir son champ d'actions en y incluant le **Corps européen de solidarité**, ainsi que des volets Jeunesse et Sport du programme **Erasmus+** afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'engagement citoyen.

Ces trois dispositifs sont pilotés en France par l'Agence du Service Civique ; leur déploiement local est co-piloté par les services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques publiques de jeunesse, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dimensions interculturelles et les mobilités infra-régionales, nationales (France métropolitaine et Outre-Mer), européennes et internationales, inhérentes à un parcours d'engagement fructueux, constituent des orientations partagées, au cœur des collaborations régionales néo-aquitaines liées au déploiement des programmes dédiés d'engagement sur le territoire.

Les **conditions d'une expérience de qualité** seront particulièrement à encourager, afin que les jeunes bénéficient d'un cadre au sein duquel ils peuvent mûrir, gagner en confiance, acquérir des compétences de toute nature, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen, que personnel et professionnel.

Les dynamiques ainsi conjointement développées veilleront à intégrer plus particulièrement les **jeunes les plus défavorisés** : jeunes **décrocheurs**, jeunes de niveau de **formation infra bac ou bac**, jeunes **issus des territoires fragilisés** (milieux **ruraux** et quartiers éligibles au titre de la **politique de la ville**), jeunes en situation de **handicap**, jeunes **éloignés de la mobilité**, jeunes **ni en éducation, ni en emploi, ni en formation** ("NEETs" selon la terminologie européenne). L'Agence du Service Civique inclura également le public des jeunes réfugiés et migrants, pour prolonger les actions menées par les services déconcentrés de l'Etat sur les territoires.

Les projets communs viseront également les territoires bénéficiant le moins à ce jour des programmes d'engagement.

En accord avec les sensibilités fortes manifestées par la jeunesse, avec l'**agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unies, qui fixe 17 objectifs de développement durable pour répondre aux défis communs en se fondant sur les 3 dimensions du développement durable - environnemental, social et économique**, avec les orientations des trois politiques publiques d'engagement déployées par l'Agence du Service Civique et avec les orientations politiques de la Région Nouvelle-Aquitaine, en particulier sa feuille de route *Néo Terra* adoptée en juillet 2019, les projets et collaborations menés dans le cadre du présent protocole intègrent les **objectifs de développement durable comme dimension transversale**.

Convaincus que la jeunesse, dotée d'un dynamisme, d'une envie de réussir et de s'engager, constitue un formidable potentiel d'initiatives d'intérêt général, l'Agence du Service Civique, ses référents locaux dans les services déconcentrés de l'Etat, et la Région Nouvelle-Aquitaine se mobilisent dans le cadre du présent **protocole pour définir les engagements réciproques destinés à déployer en parfaite coordination et complémentarité le Service Civique, le Corps européen de solidarité et le programme Erasmus+ Jeunesse et Sport sur l'ensemble du territoire régional**. Les signataires visent ainsi à accroître l'impact des projets menés ensemble sur les jeunes engagés, les populations bénéficiaires des actions, les acteurs locaux et les territoires composant la Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de **préciser les modalités de collaboration** entre l'Agence du Service Civique, ses référents territoriaux dans les services déconcentrés de l'Etat, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il définit des engagements réciproques visant à :

- favoriser l'engagement citoyen des jeunes en faveur de l'intérêt général au travers du Service Civique, du programme Erasmus+ Jeunesse et Sport, et du Corps européen de solidarité ;
- faciliter la création de parcours d'engagement des jeunes, en coordonnant les politiques publiques dédiées ;
- garantir la qualité des expériences d'engagement des jeunes ;
- intégrer les objectifs de développement durable comme dimension transversale ;
- favoriser l'accessibilité à ces trois politiques publiques d'engagement à l'ensemble des jeunes, et en particulier aux plus défavorisés ;
- promouvoir les mobilités infra-régionales, nationales (France métropolitaine et Outre-Mer), européennes et internationales ;
- encourager l'émergence de projets d'engagement sur les territoires fragiles, dont les territoires ruraux et les quartiers éligibles à la politique de la ville ;
- accompagner de manière complémentaire et coordonnée le parcours d'engagement des jeunes via les instances de coordination régionales dédiées et co-pilotées par l'Etat et la Région ;
- mettre en réseau les acteurs par un accompagnement pédagogique favorisant l'émergence de projets d'engagement de la jeunesse ;
- permettre une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire régional et une meilleure coordination des interventions (programmes accompagnés, interlocuteurs impliqués et co-financements déployés) ;
- accroître l'impact des projets menés ensemble sur les jeunes engagés, les populations bénéficiaires des actions, les acteurs locaux et les territoires composant la Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Engagements de l'Agence du Service Civique et des services déconcentrés de l'Etat référents en faveur des politiques publiques d'engagement de la jeunesse

2-1 : Le déploiement national et local des trois politiques publiques d'engagement de la jeunesse par voie de contractualisation

L'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'Etat référents s'engagent à déployer à l'échelle locale, nationale et internationale :

- le Service Civique ;
- le Corps européen de solidarité : volontariat, stages et emplois, projets de solidarité ;
- les volets Jeunesse et Sport du programme Erasmus+ : échanges de jeunes, mobilité des travailleurs, partenariats stratégiques et dialogue structuré.

Ce déploiement se traduit notamment par la contractualisation d'agrément, labels et chartes avec les structures nationales et locales pour la mise en œuvre des projets sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine selon les orientations de l'Agence du Service Civique et les règles des programmes européens.

2-2 : La prise en charge financière des trois politiques publiques d'engagement de la jeunesse

L'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'Etat référents s'engagent à :

- Financer pour le Service Civique :
 - l'indemnité mensuelle versée aux volontaires en Service Civique ;
 - les cotisations sociales des volontaires en Service Civique ;
 - la participation à l'accompagnement et à la formation des volontaires en Service Civique (Formation civique et citoyenne théorique, formation "Prévention et secours civiques de niveau 1 -PSC1", subvention mensuelle aux associations agréées accueillant des volontaires) ;
 - l'offre de formation proposée gratuitement aux tuteurs, salariés ou bénévoles impliqués dans l'accueil de volontaires en Service Civique au sein de leur structure.
- Verser pour Erasmus+ Jeunesse et la Corps européen de solidarité les subventions européennes aux porteurs de projets Erasmus+ Jeunesse et Corps européen de solidarité. Ces subventions comprennent notamment :
 - la prise en charge forfaitaire des mobilités,
 - les frais d'hébergement et de nourriture,
 - l' "argent de poche" versé aux volontaires,
 - certains coûts directement liés à la conception du projet,
 - et sous conditions, des coûts exceptionnels.

Article 3 : Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur des politiques publiques d'engagement de la jeunesse

3-1 : Le renforcement de la visibilité des règlements d'intervention de la Région en faveur de l'engagement de la jeunesse

Afin de favoriser l'engagement des jeunes en Service Civique, la Région s'engage à :

- faire la promotion du Service Civique auprès des jeunes et auprès des organismes : associations, collectivités, établissements publics, centres de formation, etc.,

- Soutenir prioritairement les initiatives innovantes, professionnalisantes et/ou fédératrices visant à développer la qualité et l'inclusion du Service Civique sur le territoire,
- favoriser la création de missions innovantes et adaptées aux nouveaux enjeux sociétaux et spécifiques en cohérence avec les programmes prioritaires de la Région,
- contribuer avec l'ensemble des acteurs et les volontaires à l'évolution du dispositif.

Afin de favoriser l'engagement des jeunes en mobilité non formelle, la Région s'engage à :

- développer la citoyenneté et l'ouverture internationale des jeunes du territoire,
- renforcer l'autonomie et l'adaptabilité des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi, quel que soit leur statut, en apportant une attention particulière à ceux qui ont le moins d'opportunités,
- développer l'attractivité du territoire régional et le rayonnement de ses acteurs à l'international, permettant ainsi la modernisation et l'adaptation des systèmes de formation par les retours d'expériences des jeunes,
- rapprocher les acteurs de la formation, de la jeunesse et du monde économique (formation, compétences, recherche, etc.).

3-2 : La complémentarité des soutiens apportés par la Région aux jeunes engagés sur son territoire et aux structures développant des projets d'engagement des jeunes

Dans la continuité des actions mises en œuvre par la Région depuis 2016, elle continuera à faire bénéficier autant que possible, aux jeunes des dispositifs existants :

- permettre l'accès des jeunes en Service Civique aux dispositifs d'orientation et de formation financés par la Région,
- faciliter l'accès des aides régionales aux jeunes volontaires engagés sur son territoire (aides au permis, aides au titre du BAFA / BAFD, etc.),
- contribuer à la réflexion du dialogue structuré et plus particulièrement aux préconisations du Livre Blanc du Service Civique en Nouvelle Aquitaine,
- faciliter l'accès des aides régionales aux jeunes demandeurs d'emploi du territoire pour réaliser un stage professionnel à l'étranger afin de favoriser leur insertion professionnelle et leur employabilité,
- favoriser les projets de coopérations transfrontalières et transnationales notamment dans le domaine de la culture (ex. promotion du tourisme lié à la culture et au patrimoine à travers des actions conjointes de coopération), de l'éducation et de la formation (ex. projet POCTEFA PyreneFP) et du tourisme,
- promouvoir les différents dispositifs régionaux qui interviennent en complément des dispositifs nationaux et européens comme le programme européen Erasmus+ ou l'appui aux volontariats, notamment ceux liés aux mobilités sur les zones de coopération de la Région Nouvelle-Aquitaine qui bénéficient d'un bonus.

3-3 : la promotion des politiques publiques d'engagement des jeunes auprès des publics prioritaires et des structures du territoire régional

La Région s'engage à promouvoir auprès des jeunes et des opérateurs du champ de la jeunesse, les dispositions relatives au dialogue structuré mis en œuvre en Nouvelle-Aquitaine. Elle favorisera la participation et l'échange des acteurs de jeunesse et des jeunes aux concertations réalisées de manière partenariale sur les thématiques liées à ce protocole en cohérence avec les objectifs du programme Européen Erasmus+ et notamment ceux déclinés dans le cadre du dialogue pour la jeunesse.

Article 4 : Les engagements communs

4-1 - Le copilotage des instances de gouvernance régionales

Les services déconcentrés de l'Etat référents de Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine copilotent les instances de gouvernance régionale en matière de politiques publiques d'engagement de la jeunesse, à savoir :

- le Comité de coordination régionale du Service Civique ;
- le Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB) ;

Par ailleurs, dans le cadre des engagements communs entre l'Etat et la Région, il s'agira d'intégrer dans les plans d'actions régionaux les propositions et préconisations issues des commissions thématiques liées à l'engagement de la Conférence territoriale de la jeunesse.

4-2 - La communication et la promotion des politiques publiques, programmes et actions communes menées en faveur de l'engagement de la jeunesse

L'Agence du Service Civique, les services déconcentrés de l'Etat référents, et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à communiquer et à promouvoir les politiques publiques, programmes et actions communes en faveur de l'engagement de la jeunesse auprès :

- des jeunes de 15 à 30 ans;
- des structures potentiellement impliquées sur le territoire : collectivités, services déconcentrés d'État, établissements publics et associations, organismes relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, les têtes de réseau de l'Education Populaire, le réseau Information Jeunesse, le réseau d'acteurs néo-aquitains du travail volontaire Cotravail, les missions locales, etc. ;
- des référents jeunesse du territoire qui assurent un premier relai d'information territoriale.

4-3 : La déclinaison de la stratégie régionale

Les signataires garantissent la mise en œuvre des plans d'action régionaux issus du COREMOB et du Comité de Coordination Régionale du Service Civique.

Les signataires suivront et participeront notamment à la mise en œuvre des préconisations issues du Livre blanc du Service Civique en Nouvelle-Aquitaine, issus du projet collaboratif MERISI – Mon Engagement Réussi en Service Civique Idéal en Nouvelle-Aquitaine.

Une évaluation annuelle des plans d'actions issus des instances de gouvernance régionale est réalisée.

4-4 : Le partage d'informations

L'Agence du Service Civique, les services déconcentrés de l'Etat référents, et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à échanger les informations relatives :

- aux interlocuteurs : programmes et financements existants pour une interconnaissance renforcée ;
- aux projets soutenus pour favoriser l'engagement des jeunes ;
- aux profils des volontaires et à leur répartition sur le territoire régional.

Grâce à ces échanges d'informations, le travail sur les modalités et les complémentarités des co-financements pourra être renforcé afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et de favoriser la dimension pédagogique et qualitative des projets.

Les signataires du protocole s'engagent également à échanger et partager systématiquement les informations relatives à la faisabilité des projets en amont des décisions impliquant les signataires du protocole. Ce sera notamment le cas pour les appels à projets, projets fédérateurs, notions d'innovation ou d'expérimentations sur les champs prioritaires : territoires ruraux, Quartier Politique Ville, publics.

4-6 : La valorisation des partenariats permettant de développer et renforcer le soutien aux jeunes engagés et aux structures du territoire régional

Les partenariats entre signataires du protocole seront notamment valorisés au travers :

- du COREMOB : sensibiliser à la mobilité, informer et orienter les jeunes et les professionnels, former et accompagner les professionnels et structurer les réseaux d'acteurs ;
- du Comité de Coordination Régionale du Service Civique ;
- des initiatives locales (ex : Club des collectivités, MERSI) ;
- du dialogue structuré s'appuyant notamment sur des temps de concertations avec les jeunes : Conférence Territoriale de la Jeunesse, démocratie participative, transition écologique, etc. ;
- des expérimentations et innovations de projets entre les signataires de ce protocole et/ou partagées avec des opérateurs du territoire.

4-7 : Favoriser les parcours d'engagement des jeunes

L'Agence du Service Civique, les services déconcentrés de l'Etat référents, et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à favoriser la réalisation par les jeunes de parcours d'engagement, en facilitant les liens entre les politiques publiques dédiées.

L'insertion citoyenne, sociale et professionnelle des jeunes à l'issue de leur expérience formelle d'engagement est favorisée. A l'issue d'un premier engagement en Service Civique, dans le cadre du programme Erasmus+ ou via le Corps européen de solidarité, le parcours peut se poursuivre au sein d'un autre dispositif d'engagement, dans un engagement d'une autre nature (associatif, politique, syndical, solidarité de proximité...), dans une formation, dans la recherche d'un emploi ou encore dans la mise en œuvre d'un projet personnel.

La valorisation de l'expérience d'engagement dans le parcours des jeunes sera favorisée pour s'approprier l'effet émancipateur de leur expérience et accompagner leur bonne insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Des partenariats avec les acteurs locaux d'engagement, de formation, d'insertion professionnelle ou d'accompagnement des projets de jeunes pourront être développés en ce sens.

Article 5 : Evaluation du protocole et gouvernance

Un bilan du protocole assorti de perspectives sera réalisé chaque année dans le cadre d'un comité de coordination ad hoc associant a minima un représentant des services déconcentrés de l'Etat régionaux en charge des politiques d'engagement de la jeunesse, et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Un bilan assorti de perspectives sera réalisé en fin de plan triennal, en présence a minima de la Présidente de l'Agence du Service Civique ou son représentant, du Directeur régional des services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques d'engagement de la jeunesse ou son représentant, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 6 : Communication

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'Etat référents s'engagent à faire connaître l'existence de ce protocole d'accord en utilisant les supports de communication propres à chacun.

Les actions ou supports de communication, d'information, relatifs au présent protocole devront faire figurer les logos de l'Etat, de l'Agence du Service Civique, d'Erasmus+, du Corps européen de solidarité, et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 : Durée, résiliation

Ce protocole d'accord entre en vigueur à la date de signature pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ce protocole d'accord et ses éventuels avenants peuvent être résiliés par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution du présent protocole d'accord, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées, comme prévu par les articles L213-5 et L213-6 du Code de Justice Administrative.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Paris.

A cet effet, celui-ci pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site interne/ www.telerecours.fr

Bordeaux, le 25 FEV. 2021

La Présidente de
l'Agence du Service Civique,

Béatrice ANGRAND



Le Président de
la Région Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

